

**MB01 - Ristretto - AIRLESS COLOR®**

Date d'établissement: 06/08/2021 Révision: 17/12/2021 Version: 6 (substituée 5)

**RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

- 1.1 Identificateur de produit:** MB01 - Ristretto - AIRLESS COLOR®
- Autres moyens d'identification:**  
Contenant : Flacon Airless  
Quantité : (OD009) 5 mL / 0.17 fl.oz  
(OD002) 13 mL / 0.44 fl.oz
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**  
Utilisations identifiées pertinentes: Maquillage. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.  
Maquillage permanent pour Dermopigmentation.  
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**  
SARL LABORATOIRES BIOTIC PHOCEA  
Le Performance 16-18 boulevard Michelet  
13008 Marseille - Bouches-du-Rhône - France  
Tél.: +33 (0)4 91 53 54 00  
contact@biotic.fr  
https://biotic.fr/
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Belgique : + 32022649636  
България : + 359 2 9154 233  
Česká republika : + 420 224 919 293 ; + 420 224 915 402  
Danmark : + 45 8212 1212  
Deutschland : + 49-30-18412-0  
Eesti : 16662 (rahvuslik) ; (+372) 7943 794 (välismaalt)  
Ελλάδα : (0030) 2107793777  
España : + 34 91562 04 20  
France : + 33 (0)1 45 42 59 59  
Hrvatska : 01 2348 342  
Ireland : + 353 (1) 809 2166  
Ísland : 543 2222 eða 112 eða 543 1000  
Italia : + 390649906140  
Κύπρος : 1410  
Latvija : + 371 67042473  
Lietuva : + 370 (85) 2362052  
Luxembourg : (+352) 8002 5500  
Malta : + 356 2395 2000  
Nederland : + 31(0)30 274 8888  
Norge : 22 59 13 00  
Österreich : + 43 1 406 43 43  
Ουγγαρία : + 36-80-201-199  
Polska : + 48 42 2538 400  
Portugal : +351 800 250 250  
România : + 40213183606  
Slovenija : 112  
Slovensko : + 421 2 5477 4166  
Suomi : 0800 147 111 tai 09 471 977  
Sverige : 112  
United Kingdom : +44 121 507 4123

**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**  
Le présent règlement n'est pas applicable aux substances et aux mélanges sous les formes suivantes, à l'état fini, destinés à l'utilisateur final:  
les produits cosmétiques, tels que définis dans RÈGLEMENT (CE) N° 1223/2009
- Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**  
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).
- Carc. 2: Cancérogénicité, Catégorie 2, H351  
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, Catégorie 2, H225

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 06/08/2021 Révision: 17/12/2021 Version: 6 (substituée 5)

**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)**

**2.2 Éléments d'étiquetage:**

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger



**Mentions de danger:**

Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer (Inhalation).

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

**Conseils de prudence:**

P201: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233: Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P280: Porter un équipement de protection du visage/des vêtements de protection/protection respiratoire/chaussures de protection.

P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l'extinction.

P403+P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501: Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

**Informations complémentaires:**

EUH211: Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

**Substances qui contribuent à la classification**

Dioxyde de titane (particules d'un diamètre ≤ 10 µm)

UFI: OC90-TOY0-G008-866D

**2.3 Autres dangers:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS \*\***

**3.1 Substances:**

Non concerné

**3.2 Mélanges:**

**Description chimique:** Mélange de substances

**Composants:**

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 Index: 603-002-00-5 REACH: 01-2119457610-43-XXXX	<b>éthanol<sup>(1)</sup></b> Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225 - Danger	Auto classifiée <10 %
CAS: 1308-38-9 EC: 215-160-9 Index: Non concerné REACH: 01-2119433951-39-XXXX	<b>Oxyde de chrome (III)<sup>(2)</sup></b> Règlement 1272/2008	Non classifiée <10 %
CAS: 13463-67-7 EC: 236-675-5 Index: Non concerné REACH: 01-2119489379-17-XXXX	<b>Dioxyde de titane (particules d'un diamètre ≤ 10 µm)<sup>(1)</sup></b> Règlement 1272/2008 Carc. 2: H351 - Attention	Auto classifiée <10 %

<sup>(1)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

<sup>(2)</sup> Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**MB01 - Ristretto - AIRLESS COLOR®**

Date d'établissement: 06/08/2021 Révision: 17/12/2021 Version: 6 (substituée 5)

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS \*\* (suite)**

Mélange pour le tatouage ou le maquillage permanent. Contient du nickel. Peut provoquer des réactions allergiques. Contient du chrome (IV).  
Peut provoquer des réactions allergiques.

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

**RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS****4.1 Description des premiers secours:**

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

**Par inhalation:**

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

**Par contact cutané:**

En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules,...), consultez un médecin muni de la Fiche de Données de Sécurité

**Par contact avec les yeux:**

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

**Par ingestion/aspiration:**

En cas d'ingestion, demander des soins médicaux immédiatement en fournissant la FDS du produit concerné.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

Pas pertinent

**RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1 Moyens d'extinction:****Moyens d'extinction appropriés:**

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Moyens d'extinction inappropriés:**

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:**

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

**5.3 Conseils aux pompiers:**

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

**Dispositions supplémentaires:**

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

**RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:****Pour les non-secouristes:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**MB01 - Ristretto - AIRLESS COLOR®**

Date d'établissement: 06/08/2021 Révision: 17/12/2021 Version: 6 (substituée 5)

**RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)**

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

**Pour les secouristes:**

Voir rubrique 8.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

**6.4 Référence à d'autres rubriques:**

Voir les rubriques 8 et 13.

**RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Éviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:**

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):**

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Paramètres de contrôle:**

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

INRS (Révision/Mise à jour : Décret no 2021-434 du 12 avril 2021):

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
	VME	1000 ppm	1900 mg/m <sup>3</sup>
éthanol CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	VLCT	5000 ppm	9500 mg/m <sup>3</sup>
Oxyde de chrome (III) CAS: 1308-38-9 EC: 215-160-9	VME		2 mg/m <sup>3</sup>
	VLCT		
Dioxyde de titane (particules d'un diamètre ≤ 10 µm) CAS: 13463-67-7 EC: 236-675-5	VME		10 mg/m <sup>3</sup>
	VLCT		

**DNEL (Travailleurs):**

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
éthanol CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	343 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	950 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

**DNEL (Population):**

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
éthanol CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	87 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	206 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	114 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

**PNEC:**

Identification		PNEC	
		STP	Eau douce
éthanol CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	STP	580 mg/L	0,96 mg/L
	Sol	0,63 mg/kg	0,79 mg/L
	Intermittent	2,75 mg/L	3,6 mg/kg
	Oral	0,38 g/kg	2,9 mg/kg

**8.2 Contrôles de l'exposition:**

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs		EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pas pertinent

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Écran facial		EN 166:2002 EN 167:2002 EN 168:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

**E.- Protection du corps**

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge		EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2013 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1994	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur		EN ISO 13287:2013 EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2019	Remplacer les bottes dès le premier d'usure.

**F.- Mesures complémentaires d'urgence**

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:**

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

**Composés organiques volatiles:**

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	5,75 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	72,3 kg/m <sup>3</sup> (72,3 g/L)
Nombre moyen de carbone:	2
Poids moléculaire moyen:	46,1 g/mol

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:**

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

**Aspect physique:**

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Dispersion
Couleur:	 Noir
Odeur:	À l'alcool
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

**Volatilité:**

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	185 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	953 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	4501,5 Pa (4,5 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *

**Caractéristiques du produit:**

Masse volumique à 20 °C:	1257,4 kg/m <sup>3</sup>
Densité relative à 20 °C:	1,257
Viscosité dynamique à 20 °C:	1341,33 cP
Viscosité cinématique à 20 °C:	1066,78 mm <sup>2</sup> /s

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	6,61 (à 20 %)
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Dispersible
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
<b>Inflammabilité:</b>	
Point d'éclair:	19 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	342 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non disponible
<b>Caractéristiques des particules:</b>	
Diamètre équivalent médian:	Non concerné

### 9.2 Autres informations:

#### Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *
<b>Autres caractéristiques de sécurité:</b>	
Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

### 10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**MB01 - Ristretto - AIRLESS COLOR®**

Date d'établissement: 06/08/2021 Révision: 17/12/2021 Version: 6 (substituée 5)

**RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)**

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 Informations sur les effets toxicologiques:**

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

**Effets dangereux pour la santé:**

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

**A- Ingestion (effets aigus):**

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

**B- Inhalation (effets aigus):**

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

**C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):**

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

**D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):**

- Carcinogénicité: L'exposition à ce produit peut entraîner un cancer. Pour plus d'information concernant les éventuels effets spécifiques sur la santé voir rubrique 2.  
IARC: Noir de carbone (2B); éthanol (1); Oxyde de chrome (III) (3); trioxyde de fer (3); Dioxyde de titane (particules d'un diamètre  $\leq 10 \mu\text{m}$ ) (2B)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

**E- Effets de sensibilisation:**

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

**F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

**G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:**

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

**H- Danger par aspiration:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

**Autres informations:**

CAS 13463-67-7 Dioxyde de titane (particules d'un diamètre  $\leq 10 \mu\text{m}$ ): La classification en tant que cancérigène par inhalation s'applique

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique  $\leq 10 \mu\text{m}$ .

#### Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
	DL50 orale	DL50 cutanée	
éthanol CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	DL50 orale	6200 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	20000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	124,7 mg/L (4 h)	Rat
Dioxyde de titane (particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$ ) CAS: 13463-67-7 EC: 236-675-5	DL50 orale	10000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	10000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Oxyde de chrome (III) CAS: 1308-38-9 EC: 215-160-9	DL50 orale	5100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	

### RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

#### 12.1 Toxicité:

##### Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
	CL50	CE50		
éthanol CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	CL50	11000 mg/L (96 h)	Alburnus alburnus	Poisson
	CE50	9268 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	1450 mg/L (192 h)	Microcystis aeruginosa	Algue

##### Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
	NOEC	DL50		
éthanol CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	NOEC	250 mg/L	Danio rerio	Poisson
	NOEC	2 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé

#### 12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
	DBO5	DCO	Concentration	Période
éthanol CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	89 %

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**MB01 - Ristretto - AIRLESS COLOR®**

Date d'établissement: 06/08/2021 Révision: 17/12/2021 Version: 6 (substituée 5)

**RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)**

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
éthanol CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	FBC	3
	Log POW	-0,31
	Potentiel	Bas

**12.4 Mobilité dans le sol:**

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
éthanol CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	Koc	1	Henry	4,61E-1 Pa·m <sup>3</sup> /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2,339E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

**12.6 Autres effets néfastes:**

Non décrits

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets:**

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
	Il n'est pas possible d'attribuer un code spécifique, étant donné que cela dépend de l'usage prévu par le destinataire	Dangereux

**Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):**

HP3 Inflammable

**Gestion du déchet (élimination et évaluation):**

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

**Dispositions se rapportant au traitement des déchets:**

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT \*\***

**Transport terrestre des marchandises dangereuses:**

En application de l'ADR 2021 et RID 2021:

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

**MB01 - Ristretto - AIRLESS COLOR®**

Date d'établissement: 06/08/2021 Révision: 17/12/2021 Version: 6 (substituée 5)

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT \*\* (suite)**



<b>14.1</b>	<b>Numéro ONU:</b>	UN1993
<b>14.2</b>	<b>Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (éthanol)
<b>14.3</b>	<b>Classe(s) de danger pour le transport:</b>	3
	Étiquettes:	3
<b>14.4</b>	<b>Groupe d'emballage:</b>	III
<b>14.5</b>	<b>Dangereux pour l'environnement:</b>	Non
<b>14.6</b>	<b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
	Dispositions spéciales:	274, 601
	code de restriction en tunnels:	D/E
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 L
<b>14.7</b>	<b>Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:</b>	Pas pertinent

**Transport de marchandises dangereuses par mer:**

En application au IMDG 39-18:



<b>14.1</b>	<b>Numéro ONU:</b>	UN1993
<b>14.2</b>	<b>Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (éthanol)
<b>14.3</b>	<b>Classe(s) de danger pour le transport:</b>	3
	Étiquettes:	3
<b>14.4</b>	<b>Groupe d'emballage:</b>	III
<b>14.5</b>	<b>Polluants marins:</b>	Non
<b>14.6</b>	<b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
	Dispositions spéciales:	274, 223, 955
	Codes EmS:	F-E, S-E
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 L
	Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
<b>14.7</b>	<b>Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:</b>	Pas pertinent

**Transport de marchandises dangereuses par air:**

En application au IATA/ICAO 2021:



<b>14.1</b>	<b>Numéro ONU:</b>	UN1993
<b>14.2</b>	<b>Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (éthanol)
<b>14.3</b>	<b>Classe(s) de danger pour le transport:</b>	3
	Étiquettes:	3
<b>14.4</b>	<b>Groupe d'emballage:</b>	III
<b>14.5</b>	<b>Dangereux pour l'environnement:</b>	Non
<b>14.6</b>	<b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
<b>14.7</b>	<b>Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:</b>	Pas pertinent

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**MB01 - Ristretto - AIRLESS COLOR®**

Date d'établissement: 06/08/2021 Révision: 17/12/2021 Version: 6 (substituée 5)

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)**

**15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: éthanol (Type de produits 1, 2, 4, 6)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

**Seveso III:**

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000

**Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):**

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

**Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:**

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

**Autres législations:**

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.

Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
  - 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
  - 3.- Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021
  - 4.- Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)
- Règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques

**Autres informations:**

Résolution ResAP(2008)1 sur les exigences et les critères d'innocuité des tatouages et des maquillages permanents (remplaçant la Résolution ResAP(2003)2 sur les tatouages et les maquillages permanents).

Le Règlement sur les Biocides 528/2012 ne s'applique pas dans ce cas, car nos substances qui appartiennent à l'annexe I du règlement BPR 528/2012 ne sont pas utilisées en tant que conservateur. Le produit destiné au maquillage permanent n'est pas un biocide.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

**Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:**

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

**Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)****COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3):**

- Substances retirées
  - Eau (7732-18-5)
  - trioxyde de fer (1309-37-1)
  - Noir de carbone (1333-86-4)
  - hydroxyde de sodium (1310-73-2)
  - Polyvinylpyrrolidone (9003-39-8)
  - Glycérol (56-81-5)
  - C.I.Pigment Black 11 (1317-61-9)
  - C.I.Pigment Violet 15 (12769-96-9)
  - Polyvinylpyrrolidone (9003-39-8)
  - Propane-1,3-diol (504-63-2)
  - Acide l-(+)-lactique (79-33-4)

**INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (RUBRIQUE 14):**

- Groupe d'emballage

**Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:**

H351: Susceptible de provoquer le cancer (Inhalation).

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

**Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:**

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer (Inhalation).

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

**Procédé de classement:**

Carc. 2: Méthode de calcul

Flam. Liq. 2: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

**Conseils relatifs à la formation:**

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

**Sources de documentation principale:**

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

**Abréviations et acronymes:**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -